

ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

DÉCISION DÉFINITIVE CONSÉCUTIVE A UN REFUS

notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle (OMPI) selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid

I. Office qui notifie le refus: Centre National pour les brevets et l'information,
14 A, Rue Ainy, Douchanbé, 734042, Tadjikistan

II. No. de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive

829 519

III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision
définitive:

BREYFIELD Trust reg.
Josef-Rheinbergerstrasse 6
FL-9490 Vaduz
(Liechtenstein).

IV.

- Décision définitive confirmant le refus de protection.
- Décision définitive infirmant le refus de protection.
- Décision définitive infirmant partiellement le refus de protection

V. Date à laquelle la décision définitive a été prononcé:

03, Février 2006

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie la décision définitive:

